Délai de rétractation : à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exiqée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

Clauses particulières - Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session (visites...), le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Cas de différend : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Droit à l'image : le stagiaire autorise la Chambre d'Agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de communication du groupe Chambre d'Agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

Un exemplaire à conserver par le stagiaire et un exemplaire à retourner au Service Formation

Le stagiaire(nom, prénom) Signature

L'organisme de formation

Pour le Président et par délégation, la Responsable de Formation Agnès LHUILLIER



VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et d'adapter la formation au plus près de vos attentes.

Quel(s) effet(s) du changement climatique avez-vous déjà perçu(s) ?

Sur votre exploitation, quel est l'élément qui vous paraît le plus vulnérable au changement climatique ?

Pratiquez-vous déjà des cultures dérobées ?

Si oui, les quelles avec quels résultats ?

Souhaitez-vous aborder des points précis durant votre formation ?

OPE.FOR.ENR.3.24/02/2016

Gestion, Stratégie et Pilotage de l'entreprise



Quelles adaptations possibles de mon système pour faire face au changement climatique ?

21 heures sur

28 février, 8 mars, 1.5 jour à l'automne Moyenne et Basse Vallée d'Arve

Tarif ayant droit Vivea*: 0€ Dans la limite de votre plafond. Cette formation devrait décompter de 546 € de votre compteur VIVEA

Autre public : 546 €- nous consulter

Responsable stage:

Stéphanie LACHAVANNE

Intervenants:

- Stéphanie LACHAVANNE
 - Guillaume GLEMOT Ingénieurs, conseillers agro fourrage Chambre d'agriculture
 - ♦ Jouffray Drillaud Responsable CUMA Bresse

Contact:

Audrey Trévisiol audrey.trevisiol@smb.chambagri.fr 04.57.08.70.11

*"Pour les agriculteurs et les futurs installés en agriculture, nos formations peuvent être financées par VIVEA, Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant et des Fonds Européens sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge



Objectif

Identifier les solutions envisageables pour faire face au changement climatique en fonction des contraintes de l'exploitation

Repérer des solutions alternatives Evaluer leur transférabilité localement

Programme

Les données du changement climatique

Les leviers possibles :

- -Le choix des espèces « semences prairies »
- -la conduite des prairies,
- -la valorisation du pâturage
- -les cultures dérobées estivales et hivernales

Les réponses apportées par la culture de la luzerne

Les retours sur les essais entrepris

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, données climatiques,

Partage d'expériences et échanges de pratiques

Visite du Séchoir Collectif CUMA Luzerne Bresse Observation de parcelles secteur Arve

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

<u>Tarifs et modalités de règlement</u>: Selon votre statut, le tarif est de :

- Public agricole éligibles Vivea : Agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires, jeunes en cours d'installation : 0€ Au-delà de votre plafond ou si vous êtes non finançable VIVEA ou si votre durée de présence est inférieure à la durée annoncée de la formation : Le complément vous sera facturé, jusqu'à 546 €.

Si la formation est gratuite, il vous est néanmoins demander un chèque de caution de : 108 €

Restitué à l'issue de la formation ou encaissé en cas d'absence -

Autres publics : privés, salariés : 546 €, Nous consulter

Attention, si vous êtes salarié, vous devez faire vérifier votre éligibilité au fond de formation dont vous dépendez. C'est à votre employeur de faire les démarches. Nous contacter pour plus d'infos au 04 57 08 70 11

Le règlement de la formation, selon tarifs ci-dessus, vous est demandé pour valider toute inscription. Il s'agit d'un chèque de caution qui vous sera restitué en fin de formation.

Modalités d'inscription et d'annulation de stage

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement ou chèque de caution si formation gratuite (restitué en fin de formation/encaissé en cas d'absence). Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant, vous recevrez un courrier de confirmation pour vous en informer.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48H avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48H à l'avance, sauf cas de force majeure.

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de stage est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes au réel, ce documents vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Pour ses formations, la Chambre d'Agriculture reçoit le soutien de :







Bulletin d'inscription / Contrat de Formation Professionnelle

Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive

A retourner à :

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc-Audrey TREVISIOL 40 rue du Terraillet—73190 ST BALDOPH

40 rue du Terraillet-73190 ST BALDOPH
Je soussigné(e) :
Nom -PrénomAdresse
Date et lieu de naissance
Statut actuel :
☐ Chef d'exploitation ☐ Aide familial ☐ Salarié (agricole ou autre) ☐ Cotisant solidaire ☐ Conjoint Collaborateur MSA ☐ Retraité agricole ☐ Particulier ☐ En démarche d'installation avec PPP agréé ☐ Autre démarche installation (précisez) ☐ Autre précisez) :
M'inscris à la formation intitulée
« Quelles adaptations possibles de mon système
pour faire face au changement climatique ? »
Durée 21 h
28 février de 9 h à 17h , 8 mars la matinée + 1 jour et 1/2 journée à l'automne
Secteur Moyenne et Basse vallée d'Arve
Responsable de stage : Stéphanie Lachavanne—04.50.88.19.41
Formation organisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9. Numéro de déclaration d'activité : 82740279874. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.
\square Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de formation, des dispositions financières et j'adresse ci-joint :
-Un chèque de caution de 108€ (public vivea financé)
Ou
-Un chèque de règlement de 546€ (hors vivea)
libellé à l'ordre de Mr l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

- Les dispositions financières sont les suivantes :
- Tout stage commencé est dû en totalité.
- Les repas et les frais de déplacement ne sont pas compris dans le prix du stage.

Interruption du stage : Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 72 H avant le démarrage du stage. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation.

*Passé ce délai, les frais de participation (ou chèque de caution) seront encaissés, sauf cas de force majeure.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, ou en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : tout stage commencé est du en totalité.